



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN NICOLAO
DU 09 JUIN 2023**

**MAIRIE DE SAN NICOLAO
20230**

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusés et représentés :

Jean-Paul LOVISI, adjoint, procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Marie-Anne GOZZI, conseillère, procuration à Charles COLOMBANI, adjoint,

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller,

À 18H05 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI ouvre la séance. Elle fait savoir que Madame Marie-Anne GOZZI, conseillère, et Monsieur Jean-Paul LOVISI, adjoint, ont respectivement donné procuration à Monsieur Charles COLOMBANI et à Madame Monique BERGHMAN.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qui, à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Madame Laetitia LEPELTIER.

Par ailleurs compte tenu de l'urgence, Madame le Maire, sollicite du Conseil qui l'accepte, l'adjonction à l'ordre du jour d'un point relatif à l'attribution d'une récompense aux bacheliers 2023, avant de donner lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.
2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 06 avril 2023.

3. Délibérations

- 3.1. Création d'un emploi non permanent OTAPS – Surveillant de baignade-
- 3.2. Fin de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers ADS
- 3.3. Subventions aux associations
- 3.4. Création de 2 emplois d'avenir (voirie).
- 3.5 Création de 2 emplois d'avenir (école).
- 3.6 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (voirie).
- 3.7 Création de 3 emplois permanents d'agent de maîtrise principal suite à un avancement de grade.
- 3.8 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.
- 3.9 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.
- 3.10 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade.
- 3.11 Revalorisation de la protection sociale de la complémentaire santé.
- 3.12 Décision modificative N°1 du budget principal 2023.
- 3.13 Délibération modificative du plan de financement concernant la phase 5 de la rénovation de l'église paroissiale.
- 3.14 Financement pour travaux suite à l'acquisition de deux logements sis au hameau de Fanu.
- 3.15 Fixation du montant des loyers des futurs logements sociaux au Village.
- 3.16 Financement d'aménagement de placettes et zone de stationnement au Village.
- 3.17 Attribution d'une récompense aux bacheliers.

4. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 07 juin dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé.

2. Informations et compte rendu des décisions prises depuis le 06 avril 2023.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique :

- qu'elle a participé le 12 mai dernier, accompagnée de Madame Monique BERGHMAN et de Messieurs Charles COLOMBANI et Jean-Luc TRISTANI, à une réunion portant sur la situation de la Maison de Santé de MORIANI, initiée par l'Agence Régionale de Santé, représentée par sa directrice de la HAUTE CORSE, en présence de deux représentants de la Caisse d'Assurance Maladie, à laquelle la Maison de Santé était représentée par sa coordinatrice, Madame Célia ROSSI. Elle précise que depuis le 1^{er} mai 2023, au regard du faible niveau d'accessibilité aux soins constaté par l'Agence Régionale de Santé de CORSE, les communes de la Costa Verde sont inscrites en « Zone d'intervention prioritaire ». Elle ajoute qu'une telle inscription, qui donne droit à l'attribution d'une aide forfaitaire de 50 000€, pour tout médecin s'installant dans une telle zone, devrait permettre de pallier le départ du Dr HEBERT ;

- que le 8 juin 2023, le bureau d'études a présenté devant les adjoints la synthèse des éléments constitutifs du projet d'aménagement durable, élément du PLU, qui sera présenté et débattu devant ce Conseil dès lors que ce document sera consolidé.

3. Délibérations

3.1 Création d'un emploi non permanent OTAPS – Surveillant de baignade

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle le besoin de créer pour la période estivale, du 01 juillet au 31 août 2023, un emploi non permanent de surveillant de baignade qui sera occupé par un agent contractuel relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS-.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer :

- sur la création à compter du 1er juillet 2023, pour 2 mois, d'un emploi de surveillant de baignade relevant du grade d'OTAPS ;
- sur le recrutement sur cet emploi, parmi les titulaires du BNSSA, d'un contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures ;
- sur l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et des charges sociales.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

3.2 Fin de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération RD19.0205 du 22 février 2019, notre Commune a décidé d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes de la Costa Verde. Elle précise qu'avec la signature d'un avenant à la convention de mutualisation cette adhésion avait été renouvelée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire ajoute cette convention prévoit :

- en son article 9 les modalités de facturation de ce service : d'une part, 50% de la strate démographique INSEE et d'autre part 50% en fonction du nombre d'actes instruits pour le compte de la Commune ;
- en son article 10, qu'une commune peut mettre fin à cette mutualisation, après décision de son organe délibérant, notifiée à la Communauté de Communes de la Costa Verde par lettre recommandée avec accusé réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Elle précise qu'au titre de l'année 2021, sur les 50 dossiers d'urbanisme instruits par la Communauté des communes de la Costa Verde (toutes catégories d'actes confondues), notre Commune a supporté une dépense de 21 668, 10€.

Au regard de l'évaluation financière réalisée et de nos propres compétences en la matière, Madame le Maire propose au Conseil de mettre fin à la relation contractuelle liant notre Commune à la Communauté de Communes de la Costa Verde, et de décider d'instruire directement en Mairie nos dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à l'autoriser à entreprendre les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires pour mener à terme cette opération.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de mettre fin à compter du 1^{er} février 2024 à l'adhésion de la commune de SAN NICOLAO au service mutualisé de d'instruction des dossiers d'application du droit des sols et d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

3.3 Subventions aux associations.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, en introduction rappelle que lors de la séance du 06 avril 2023, cette Assemblée, après avoir étudié les 20 demandes de subvention déposées par des associations, avait décidé d'en soutenir 12, pour un montant total de 16.500 €. Elle indique qu'il s'agit aujourd'hui d'examiner les dernières demandes de subvention.

Madame le Maire présente chacune de ces demandes, déposées au titre de l'exercice 2023.

Après un examen attentif des projets présentés, des documents budgétaires et statutaires fournis par les demandeurs, les élus considèrent qu'il serait possible de leur apporter les réponses suivantes :

. ADIL	250 €
. ADMR	250 €
. ASS. PRATICALINGUA	...500 €

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions, tel qu'indiqué ci-dessus, pour un montant total de 1.000 €.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions à ces trois associations.

3.4. Création de 2 emplois d'avenir (Voirie).

Madame le Maire après avoir exposé les besoins du service de la voirie propose la création, de deux emplois d'avenir, dans le cadre des contrats Parcours Emplois Compétences. Elle précise que ces emplois, seront occupés par des agents contractuels qui recevront une rémunération brute mensuelle de 1 678,99€ en contrepartie d'un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la création de ces 2 emplois d'avenir.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la création de deux emplois d'avenir pour y asseoir deux agents contractuels affectés au service de la voirie, à autoriser le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'État et les contrats de recrutement de 2 agents en emplois d'avenir.

3.5 Création de 2 emplois d'avenir (École).

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, expose les besoins de l'École avant de proposer la création, de deux emplois d'avenir, dans le cadre des contrats Parcours Emplois Compétences. Elle précise que ces emplois seront occupés par des agents contractuels qui exerceront des tâches d'entretien, recevront une rémunération brute mensuelle de 1 678,99€ en contrepartie d'un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la création de ces 2 emplois d'avenir.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la création de deux emplois d'avenir pour y asseoir deux agents contractuels qui effectueront des tâches d'entretien à l'École, à autoriser le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'État et les contrats de recrutement de 2 agents en emplois d'avenir.

3.6 Création d'un emploi non permanent Adjoint Technique Territorial (Voirie).

Madame le Maire, précise que cette demande de création répond à un accroissement temporaire d'activité au service de la Voirie. Pour y faire face, elle propose la création, pour 6 mois, d'un emploi non permanent d'adjoint technique destiné à ce service. Elle précise que cet emploi, sera occupé par un agent contractuel qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, elle invite les Élus à se prononcer sur cette création.

VOTE

POUR	13
-------------	-----------

CONTRE	0
---------------	----------

ABSTENTION	0
-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la création pour 6 mois, sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, d'un emploi non permanent pour y asseoir un agent contractuel affecté au service de la voirie ;
- l'inscription au budget, des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'agent technique territorial et au paiement des charges sociales.

3.7 Création de 3 emplois permanents d'agent de maîtrise principal suite à un avancement de grade.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, considérant les besoins, propose la création de trois emplois permanents d'agents d'entretien relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, destinés à être pourvus par trois fonctionnaires titulaires. Elle précise que ces créations sont conformes aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette délibération, à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener à terme ce dossier, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces personnels installés sur ces emplois et au paiement des charges sociales.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.8 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, considérant les besoins du service, propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, destiné à accueillir un fonctionnaire titulaire, chargé des tâches administratives générales. Elle précise que cette création, conforme aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, résulte d'un avancement de grade.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener à terme ce dossier.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité, de ses membres le Conseil municipal adopte la délibération présentée.

3.9 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, considérant les besoins du service, propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, destiné à accueillir un fonctionnaire titulaire affecté à la voirie. Elle précise que cette création, conforme aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, résulte d'un avancement de grade.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener à terme ce dossier.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité, de ses membres le Conseil municipal adopte la délibération présentée.

3.10 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, considérant les besoins du service de la Voirie, propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, destiné à accueillir un fonctionnaire titulaire. Elle précise que cette création, conforme aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, résulte d'un avancement de grade d'un agent.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition et à lui donner pouvoir pour engager les démarches administratives, juridiques et pour mener à terme ce dossier.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.11 Revalorisation de la protection sociale de la complémentaire santé.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le 20 décembre 2013 notre Conseil a instauré la protection sociale de la complémentaire santé des personnels communaux. Elle précise que cette décision avait été prise dans le respect des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée qui permet aux collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. La participation de ces collectivités est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Madame le Maire indique que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 offre aux collectivités territoriales deux procédures pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence, ou par un mécanisme de labellisation de contrats ou règlements en matière de santé ou de prévoyance, remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label, habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Madame le Maire dans une démarche d'intérêt social, propose de moduler la participation de notre Commune en prenant en considération le revenu des agents, leurs primes ainsi que l'augmentation du coût de la vie. En application de ces critères, la participation mensuelle de la Commune s'établit comme suit :

- 20 € pour les agents de catégorie A
- 30 € pour les agents de catégorie B
- 40 € pour les agents de catégorie C

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve :

- la revalorisation de la protection sociale complémentaire de santé des agents communaux,
- le versement mensuel de la participation mensuelle telle que proposée,
- l'inscription au budget de la Commune les crédits nécessaires au financement de dette dépense.

3.12 Décision modificative N°1 du budget principal 2023.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette première décision modificative du budget principal 2023 résulte en Fonctionnement d'un jeu d'écriture et de l'inscription en Investissement de trois recettes nouvelles d'un montant total de 170 500€. Ce projet présenté porte :

- en section de Fonctionnement sur le transfert de 5 946€ du compte D6111 : Contrats de prestations de services, vers le compte D6611 Intérêts réglés à l'échéance,
- en section d'Investissement sur l'inscription d'une augmentation de crédits de 170 500€, correspondant à l'inscription d'une nouvelle opération de travaux de voirie divers pour 176 373€ et une diminution de 5 873€ du compte D164 : Emprunts en euros.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.13 Délibération modificative du plan de financement concernant la phase 5 de la rénovation de l'église paroissiale.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle l'historique du programme de restauration de l'Eglise Paroissiale et plus précisément la délibération RD22.1212 du 9 décembre 2022. Les 4 premières phases de restauration ayant déjà été réalisées, elle détaille le contenu de la 5^{ème} et dernière phase qui porte sur la restauration des autels Saint Pierre, Notre Dame des Douleurs et Saint Michel, des murs, de la voûte de la nef, et de la porte principale.

Madame le Maire précise que les travaux de cette 5^{ème} phase ont été estimés à la somme de 665 172.00€ HT, soit 731 689.20 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre évalué à 63 096.73 € HT, soit 75 716.08 € TTC. Au total le coût de cette dernière phase s'élève à 728 268.73 € HT, soit 807 405.28 € TTC. Elle ajoute que cette phase 5 nécessitant une demande d'autorisation de travaux à déposer auprès de la DRAC, qui est susceptible de la délivrer au second trimestre 2023, sera réalisée en 2 tranches. La première pourrait être inscrite dès 2023, la seconde prévue au budget de 2024, avec un démarrage des travaux en 2025. Elle complète cette présentation en indiquant que le guide des aides de la Collectivité de Corse fait apparaître au titre du Patrimoine, pour les communes de moins de 3000 habitants, une revalorisation du taux de sa participation qui s'établit désormais à 75%.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, conclut sa présentation en précisant le plan de financement proposé :

Tranche 1 :

. CdC Dotation Patrimoine au taux de 75% :	169 759.00 €
. Commune au taux de 25% + TVA	81 260.16 €

Tranche 2 :

. CdC Dotation Patrimoine au taux de 75% :	376 442.00 €
. Commune au taux de 25% + TVA :	179 943.11 €

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.14 Financement des travaux suite à l'acquisition de deux logements sis hameau de Fanu.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle au Conseil municipal qu'il s'était prononcé à l'unanimité le 20 janvier 2023 pour l'exercice du droit de préemption renforcé afin de permettre l'acquisition de deux logements sis hameau de Fanu.

Pour faire suite à cette acquisition, elle présente poste par poste, les travaux (électricité, peinture, sols, plomberie, menuiserie et d'aménagement cuisine) à réaliser sur ces logements, qui s'élèvent à 87 009,44 € HT soit 89 729.28€ TTC et qui se décomposent comme suit :

- logement n°1 : 67 262.20 € HT soit 68 733.28€ TTC
- logement n°2 : 19 747.14 € HT soit 20 996€ TTC.

Elle expose le plan de financement de ces travaux :

- logement n°1 :	
. CdC - Action logement au taux de 50%	33 631,00€
. Commune au taux de 50% + TVA	35 102,28€
- logement n°2 :	
. CdC - Action logement au taux de 50%	9 873,00€
. Commune au taux de 50% + TVA	11 123,00€

En l'absence de question, Madame le Maire, propose aux élus de se prononcer sur l'adoption de ces travaux, du plan de financement présenté et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.15 Fixation du montant des loyers des futurs logements sociaux au Village.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le 20 janvier 2023 le Conseil s'était prononcé à l'unanimité en faveur de l'acquisition de deux biens situés dans le hameau de Fanu. Il s'agit en l'espèce de deux logements, le premier un F4, de 70 m² disposant de 3 chambres et d'une cave, le second, un F2 de 22 m² composé d'une chambre avec mezzanine et d'un jardin.

Madame le Maire ajoute qu'il convient de fixer le montant des loyers encadrés puisque ces deux logements sociaux seront loués à titre de résidence principale pour une durée de 9 ans.

Après échanges avec les élus, elle propose de fixer les loyers ainsi :

- F4 : 580 € par mois,
- F2 : 350 € par mois.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération en autorisant Madame le Maire à conclure et signer les états des lieux, les contrats de location au tarif mensuel de 580 € pour le F4 et de 350 € pour le T2.

3.16 Financement d'aménagement de placettes et de zone de stationnement au Village.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle qu'au cours de ces dernières années, la Commune a fait porter ses nombreux investissements sur la mise en sécurité des automobilistes et des piétons. Aujourd'hui le Village de SAN-NICOLAO composé de plusieurs hameaux qui, par leur caractère architectural et leur environnement naturel sont sources d'activités touristiques, la population qui y réside à l'année est en forte progression. Elle ajoute que ce constat conduit à la nécessité d'améliorer et de valoriser les espaces publics existants dans ces hameaux en procédant à l'aménagement de placettes, et à la création d'une zone de stationnement.

Madame le Maire précise que le coût de cette opération s'élève au total à 75 000 € HT, dont 6 000 € HT de maîtrise d'œuvre, soit 83 100 € TTC, avant de détailler son plan de financement :

- CdC au titre de la Dotation Quinquennale au taux de 60% :? 45 000€
- Commune en autofinancement + TVA 38 100€

En l'absence de question, Madame le Maire, invite les élus :

- à se prononcer sur cette opération et sur son plan de financement,
- à l'autoriser à entreprendre toute les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.10 Attribution d'une récompense aux bacheliers.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, en introduction propose de récompenser en numéraire, au cours d'une cérémonie qui sera organisée prochainement, les élèves ayant obtenu en 2023 le diplôme national du Baccalauréat.

Madame le Maire, après avoir entendu les souhaits formulés par les élus visant à récompenser tous les lauréats, les invite à se prononcer :

- sur l'attribution des récompenses suivantes, aux bacheliers domiciliés dans la Commune :
 - . Mention Très Bien : 500 €
 - . Mention Bien : 250 €
 - . Mention Assez Bien : 150 €
 - . Sans Mention : 100 €
- sur l'inscriptions des crédits nécessaires au compte 6714.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 10

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve l'attribution d'une récompense en numéraire, telles qu'indiquées ci-dessus, à tous les lauréats du baccalauréat 2023 domiciliés dans la Commune.

4. Questions diverses.

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 19H50.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance


Laetitia LEPELTIER, conseillère

Le Maire

